

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du mercredi 23 octobre 2024

COURRIER ARRIVÉ LE

04 NOV. 2024

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le mercredi 23 octobre, à 9h00, s'est tenu, la réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué, dans la salle du conseil, de l'Hôtel de ville, sous la présidence de madame MONTOUT Liliane, Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

| | |
|---|---|
| <p>Date de la convocation : 17/10/2024</p> <p>Nombres de membres : 17</p> <p>En exercice : 17</p> <p>Présents : 10</p> <p>Votants : 12</p> <p>Procuration : 2</p> | <p>Présents :</p> <p>Mmes : MONTOUT Liliane - VIROLAN Jocelyne - MURAT Marguerite - URBINO France-Ena - BROSSEAU Victorine - LOCHE RANGUIN Murianne - SAME MOLIA Anita - JOAB Carole - PAULON Nina</p> <p>M. : FRAIR Jules</p> <p>Excusés :</p> <p>Mmes BAHADOUR Caroline (pouvoir à JOAB Carole) - BARBIN Rolande (pouvoir à BROSSEAU Victorine)</p> <p>M. : CHRISTOPHE Jean-Claude</p> <p>Absents :</p> <p>Mmes MOLIA Sandra - MEZENCE Laurie - CLARAC Elodie - HERMANNE Liliane</p> |
|---|---|

Délibération N°CA-2024-S3-CCAS-24DÉLIBÉRATION CADRE AUTORISANT LA RECHERCHE DE SUBVENTIONS, DE
DONS ET DE LEGS ET LA MISE EN PLACE DE PARTENARIAT

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L123-4 et L123-6 relatifs aux compétences et aux missions du CCAS ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, l'article L.123-8, le CCAS est habilité par la loi à recevoir des dons et legs ;

Vu les orientations et les priorités d'intervention définies par le CCAS dans le cadre de la politique sociale de la ville ;

Considérant le besoin d'améliorer l'accompagnement et les prestations proposées aux bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de demande de financement, sous forme de subventions, dons et legs.

Article 2 : d'autoriser madame la Présidente à rechercher les financements et tout partenariat visant à accompagner le fonctionnement du CCAS.

Article 3 : d'autoriser madame la Présidente, à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire

Article 4 : La Présidente, la Directrice du CCAS et la Trésorière seront chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Gosier,

Le 23 octobre 2024

Pour extrait conforme

La Présidente du CCAS,



Liliane MONTOUT



Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

Et publication ou notification le

